Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le 16/06/2026
ID : 074-200011773-20260615-AG_2026_086-AR

Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG_2026_086
Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Eric HENRIOT, responsable du Service Eau d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 avril 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire, n°CC_2026_0038, en date du 15 avril 2026, portant délégation générale du Conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°AG_2026_047 en date du 30 avril 2026 portant délégation de signature donnée à Monsieur Eric HENRIOT, responsable du Service Eau d'Annemasse les Voirons Agglomération,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de responsable du service Eau exercées par Monsieur Eric HENRIOT, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1 :Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric HENRIOT, responsable du service Eau, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :

1.1 Pour les besoins du magasin de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, lettres ou bons de commande d'un montant strictement inférieur à **3 000 € H.T.** maximum établis par un gestionnaire relevant de ses services. Dans le cas où Eric HENRIOT serait le demandeur direct du bon, cette délégation est confiée au responsable cité à l'article 2, et ce afin de respecter les étapes de la chaîne comptable.

1.2 Lettre de consultation - demande de devis, réponse négative à une demande de devis,

1.3 Devis de travaux ou prestations établis au nom d'Annemasse Agglo par application des tarifs délibérés, dans la limite de 10 000 € HT,

1.4 Courriers de demande de permissions de voirie, de demande ou de réponse à des déclarations de travaux à proximité de réseaux (DT, DICT) et avis de travaux urgents ATU),

1.5 Courriers de réponse à toute demande d'information d'ordre technique dans le cadre de l'application des règlements de la direction de l'eau et de l'assainissement,

1.6 Procès-verbaux de réception des travaux et admission de fournitures, études et prestations de service dans le cadre des marchés à bons de commande et relatifs aux bons de commande signés dans le cadre de cette délégation,

1.7 Dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile, avec ou sans demande de réparation, auprès des services de police ou de gendarmerie, ou auprès du parquet.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric HENRIOT, délégation de signature

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le 16/06/2026
ID : 074-200011773-20260615-AG_2026_086-AR

est donnée, pour le point 1.1 cité à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Raphaël BRAND, responsable adjoint des services de l'Eau et de l'Assainissement, et en cas d'absence ou d'empêchements simultanés, à Monsieur Gauthier GREINER, responsable des services de l'Eau et de l'Assainissement, puis Madame Aline BERTHET, Directrice Générale Adjointe des Services, puis Monsieur Gilles RAVINET, Directeur Général des Services, puis Monsieur Renaud MOISSON, Directeur Général Adjoint des Services, puis Monsieur Christophe PIGNOT, Directeur Financier.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric HENRIOT, délégation de signature est donnée, pour tous les points 1.2 à 1.7 cités à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Raphaël BRAND, responsable adjoint des services de l'Eau et de l'Assainissement.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il remplace l'arrêté du Président n°AG_2026_047 en date du 30 avril 2026 portant délégation de signature donnée à Monsieur Eric HENRIOT, responsable du Service Eau d'Annemasse les Voirons Agglomération.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le
Le Président

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 15/06/2026
Qualité : Agglo - Presidence

Notification aux intéressés :

Eric HENRIOT
Le :
Signature :

Raphaël BRAND
Le :
Signature :

Gauthier GREINER
Le :
Signature :

Aline BERTHET
Le :
Signature :

Gilles RAVINET
Le :
Signature :

Renaud MOISSON
Le :
Signature :

Christophe PIGNOT
Le :
Signature :